

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- REUNION DU 22 novembre 2023 -**

-----

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 15 novembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 09

**ÉTAIENT PRESENTS** : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, LECHAT Guillaume, MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita et formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs DENIAU Xavier et LECUREIL Nicolas et Mesdames HUGUET Stéphanie et ORAIN Virginie

**ÉTAIT ABSENT** : Monsieur YOUSFI Samy

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Aurélie CHANDAVOINE

**COMPTE-RENDU**

---

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 18 octobre 2023.

L’ordre du jour est consacré à :

- **Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023**
- **Rémunération d’heures complémentaires pour deux employées du site scolaire**
- **DM n°2 du budget Principal**
- **DM n°3 du budget Principal**
- **Choix de l’entreprise pour la fourniture de mobilier urbain**
- **Achat de cadeaux de Noël pour les employés actifs de la commune**
- **Questions diverses**

## **OBJET**

### **Rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu le courrier de notification du rapport 2023 de la CLECT en date du 02 septembre 2023 adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (ci-après 4CPS),

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI)

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2023 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées le 02 septembre 2023,

Considérant qu'il convient que chaque Conseil Municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date du 02 septembre 2023,

Les Membres du Conseil Municipal décident après délibération :

- D'APPROUVER le rapport 2023 de la CLECT de la 4CPS joint à la présente délibération
- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la 4CPS.

## **OBJET**

### **Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire** **Annule et remplace**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de surveillante du restaurant scolaire, au grade d'adjoint technique a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 90h00 complémentaires sur l'année 2023.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2023 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

## **OBJET**

### **Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée contractuelle ayant la fonction de surveillante du restaurant scolaire et d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 40h00 complémentaires sur l'année 2023.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2023 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

### **OBJET**

#### **Décision modificative n° 2 sur le budget principal**

---

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses d'investissement – Opération 11 (Atelier) - Article 231 Immobilisations corporelles en cours	- 1 500€
Dépenses d'investissement – Opération 14 (Équipements sportifs) – Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 500 €

### **OBJET**

#### **Décision modificative n° 3 sur le budget principal**

---

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 012 – Article 6411 Personnel titulaire	- 600€
Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6588- Autre charges diverses	+ 600 €

### **OBJET**

#### **Choix d'une entreprise pour la fourniture de mobilier urbain**

Monsieur Guillaume LECHAT informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour un achat de mobilier urbain, à savoir une table de ping-pong et une poubelle en béton. Les entreprises suivantes ont répondu :

- Adéquat : 3 016,80€ TTC
- JPP Direct : 3 311,66€ TTC

Après étude des devis et des produits proposés, le Conseil Municipal décide de faire appel à la société Adéquat et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **OBJET**

### **Achat de cadeaux de Noël au personnel communal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal un projet de cadeaux destiné aux employés actifs de la Commune pour les fêtes de fin d'année. Il rappelle que l'an dernier, le montant de ce cadeau était de 50€ par agent.

Il est proposé de renouveler cette initiative en 2023. Dans cette optique, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'achat de cartes-cadeaux auprès de l'enseigne Leclerc, valides dans diverses enseignes, d'un montant de 50€ par agent.

Le Conseil Municipal valide ce projet pour 2023 et autorise M. le Maire à procéder à l'achat des cartes mentionnées.

### **Questions diverses**

#### **Classement de la voirie du lotissement Le Chanvre :**

Les voies concernées sont les suivantes : rue des Elodées (prolongement), rue du Chanvre, rue des Roseaux (prolongement), impasse de la Brayé, impasse des Rainettes, chemin des Ecoliers.

Un membre du Conseil Municipal est chargé de la mesure de ces voies. Le total est pour l'instant estimé à 560 mètres linéaires.

La longueur de ces voies sera ensuite additionnée au total existant et transmis en préfecture pour prise en compte.

#### **Définition des zones d'accélération des Énergies Renouvelables :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer pour le moment. Les élus continueront à travailler sur cette question avec M. Dutheil, chargé de mission auprès de la 4CPS.

#### **Devis AFAJES :**

Des devis ont été demandés à l'AFAJES (centre social de Conlie) pour l'entretien du cimetière, de la saulaie et de la station d'épuration.

Pour le cimetière : 2 545,45€ pour 8 passages par an

Pour la saulaie : 388,80€

Pour la station d'épuration : 375,20€